

DELIBERATION CA004-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 4 janvier 2016

Objet de la d lib ration : projet strat gique d'alliance entre l'Universit  d'Angers et Angers Loire M tropole

Le conseil d'administration r uni le 14 janvier 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le projet strat gique d'alliance entre l'Universit  d'Angers et Angers Loire M tropole est approuv .
Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 21 voix pour.

Fait   Angers, le 15 janvier 2016

Jean-Paul SAINT-ANDR 

Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident et par d l gation
Le directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU

Sign 

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 19 janvier 2016 / Mise en ligne le 19 janvier 2016

PROJET STRATEGIQUE D'ALLIANCE

ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE

L'Université d'Angers (appelé UA dans la suite du document) a pour missions sur le territoire du Maine et Loire de :

1. Former les étudiants, stagiaires de la formation continue demandeurs d'emplois ou salariés aux compétences attendues du marché du travail d'aujourd'hui et de demain.
2. Accompagner les étudiants dans leur orientation professionnelle et leur accès à l'emploi durable.
3. Promouvoir la recherche, l'innovation et les partenariats en liens avec les organismes de recherche, les filières économiques, les acteurs institutionnels et la société civile.
4. Veiller à la qualité de vie des étudiants et des personnels par le développement des actions de santé publique, des initiatives culturelles, des pratiques sportives, de cohésion sociale et territoriale.

Le Pôle économique d'Angers Loire Métropole (appelé ALM dans la suite du présent document), structuré dans son agence de développement économique Angers Loire développement (Aldev), a pour missions sur le territoire de l'agglomération Angers Loire Métropole et du pôle métropolitain Angers Loire de :

1. Créer les conditions favorables à la création et au développement des entreprises (ce qui inclut la commercialisation du parc immobilier et foncier communautaire) ;
2. Faire de l'innovation un axe majeur du développement angevin ;
3. Développer et ancrer territorialement le pôle universitaire ;
4. Accompagner les filières stratégiques du territoire ainsi que les domaines d'excellence en devenir ;
5. Favoriser les implantations exogènes d'entreprises sur notre territoire ;
6. Assurer une fonction de veille économique ;
7. Animer une cellule d'urgence de traitement des difficultés d'entreprises ;
8. Accompagner les compétences professionnelles nécessaires aux emplois du territoire et participer à la réinsertion des personnes par l'économie ;
9. Mettre en œuvre un déploiement ambitieux du territoire métropolitain en lien avec le territoire départemental ;
10. Entretien du parc immobilier et foncier communautaire.

Intentions communes

Les missions de l'UA et d'ALM se recoupent en partie et le territoire au profit duquel agit ALM est compris dans le territoire au profit duquel agit l'UA. Avec plus de 22 000 étudiants et 1765 employés, l'UA est un acteur majeur du développement et du rayonnement d'Angers et de sa métropole.

Pour sa part, Angers Loire Métropole conduit depuis de nombreuses années une politique de soutien à la recherche, à la formation et à la structuration des campus. C'est pourquoi ce projet a pour but de mettre en place une coopération afin que les deux entités travaillent en partenariat pour toutes leurs missions communes tout en reconnaissant leurs champs et territoires d'action propres.

Acteurs majeurs et de proximité, ALM et l'UA sont liés par une solidarité et des intérêts communs autour du développement et de la mise en valeur des atouts du territoire. A cet effet, ils s'engagent dans différents domaines :

- La formation des jeunes et leur insertion professionnelle et citoyenne
- Le développement, la promotion et le rayonnement de la recherche angevine à l'échelle régionale, nationale, européenne et internationale.
- Le renforcement de la participation de l'UA à la vie de la cité
- La mutualisation d'achats ou d'équipements

Les missions 5, 6, 7,10 d'ALM sont exclues du champ du présent projet d'alliance.

Nature et champ d'activité

1. Former les jeunes et favoriser leur inclusion professionnelle et citoyenne :

Ce domaine recouvre les aspects suivants :

- formations générale, professionnelle et citoyenne ;
- innovation ;
- entrepreneuriat étudiant ;
- égalité des chances et lutte contre toutes les discriminations ;
- insertion.

L'UA et ALM y travailleront conjointement, en particulier avec leurs autres partenaires au sein d'Angers Loire Campus.

L'UA et ALM travailleront conjointement à conforter les atouts et à favoriser le rayonnement du site angevin au sein de la COMUE Université Bretagne Loire.

2. Développer et promouvoir la recherche angevine :

L'UA et ALM s'engagent à favoriser le rayonnement de la recherche publique dans les points forts du territoire : végétal, santé, matériaux, électronique et numérique, tourisme et sciences humaines et sociales, afin de conforter la recherche angevine dans la COMUE UBL.

Afin de développer la labellisation d'Angers French Tech, la Cité des Objets connectés et le RFI électronique, l'UA et ALM chercheront à implanter un laboratoire dans ce domaine, dont l'objectif est qu'il devienne une UMR CNRS-UA.

Le partenariat inscrit dans le cadre des RFI sera consolidé.

3. Favoriser les échanges entre l'UA et la cité :

Ce domaine recouvre les projets relevant de :

- la politique de la ville (implication et consultation de l'Université dans les projets de rénovation urbaine des quartiers où sont implantés les trois campus de l'UA) ;
- la vie étudiante ;
- les politiques urbaines : implication et consultation de l'Université dans les projets d'urbanisme, d'infrastructures, de transport et de mobilité ;
- le rayonnement national et international ;
- l'attractivité du territoire ;
- l'offre culturelle et sportive : bibliothèque universitaire ouverte à tous, accès de l'UA aux installations sportives du territoire, échanges culturels entre l'UA et les opérateurs du territoire angevin

Sur ces différents champs, les signataires s'engagent à s'informer de leurs projets mutuels et à se concerter.

L'UA et ALM coordonneront notamment l'agenda des manifestations qu'ils organisent.

ALM soutiendra l'UA dans l'organisation d'événements scientifiques de grande envergure.

4. Mutualisation d'achats ou d'équipements

L'UA et ALM chercheront à développer leurs groupements de commandes, à partager leurs équipements (par ex : data center) chaque fois que cela s'avèrera utile et possible.

5. Autres actions communes :

L'UA est associée au Conseil d'administration d'Aldev et membre du Conseil d'administration d'Angers Technopole. Réciproquement ALM est membre au Conseil d'administration de l'UA.

ALM fera en sorte que le savoir-faire d'Angers Technopole en matière d'incubation bénéficie aux incubateurs et aux laboratoires de l'UA, notamment pour les projets d'entrepreneuriat étudiant.

Territorialité

Pôle métropolitain : l'une des fonctions des métropoles, outre d'assurer la cohésion sociale et territoriale, est de promouvoir la fertilisation croisée de ses compétences en favorisant les occasions de rencontres entre les milieux professionnels, associatifs, politiques, syndicaux les plus innovants. A cet égard, l'université représente un vivier important d'innovation. C'est d'ailleurs à ce titre que l'UA siège au conseil d'administration de l'agence d'urbanisme.

L'UA et ALM s'efforceront donc de favoriser les échanges entre milieux différents par des initiatives communes.

Objectifs qualitatifs et quantitatifs recherchés

L'UA et ALM s'engagent à définir, dans les douze mois suivant la signature du présent projet d'alliance, des objectifs, des actions et leurs indicateurs d'évaluation.

Gouvernance de l'alliance

Pour assurer la gouvernance de l'Alliance définie dans le présent projet, le président de l'UA, le vice-président d'ALM en charge de l'économie et le conseiller communautaire délégué à l'Enseignement supérieur et la Recherche se rencontreront au moins une fois par an pour garantir le bon fonctionnement de l'Alliance, en vérifier les résultats et adapter si besoin la stratégie commune.

Concernant les projets d'aménagements, l'Alliance implique une consultation commune des parties sans que les projets ne soient bloqués en cas d'absence de position commune.

Ressources et moyens

1. Moyens humains
 - Le directeur général des services de l'UA et le directeur général d'Aldev se concerteront pour définir l'organisation humaine à mettre en place. Par exemple, la mise en place de référents pourrait faciliter le fonctionnement de l'Alliance.
2. Moyens financiers
 - Le présent contrat ne prévoit pas de volet financier

Mise en place des accords

1. L'objectif est la signature des accords avant le 31 mars 2016.

A Angers, le

Le Président d'Angers Loire Métropole

Christophe BECHU

Le Président de l'Université d'Angers

Jean-Paul Saint-André